

Tarifs 2020-2021 2nde PRO



Composition des tarifs :

1- Candidature	12,00 €	tous les candidats.
2- Inscription	21,00 €	lorsque la candidature est acceptée, pour effectuer l'inscription.
3- Contribution des familles	609,00 €	partie du fonctionnement et des investissements de l'Etablissement non prise en charge par l'Etat.
4- Demi-pension 4 repas	943,00 €	cantine (nourriture, salaires, matériel, énergie, locaux).
5- Internat	3 160,00 €	internat (9 repas + locaux, salaires, petit-déjeuners).
	soit 105,80 €	par mois pour l'étude, la chambre et le petit déjeuner.

Montant des règlements

Nouveaux élèves uniquement

frais de candidature	12,00 €
frais d'inscription	21,00 €

TARIFS HORS COTISATIONS FACULTATIVES :

Association des parents d'élèves
Association Sportive / Assurance scolaire

Au mois

	annuel	arrhes à l'inscription	les paiements par chèque sont à effectuer le 1er de chaque mois (sauf septembre pour le 25)									
			septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin
externat	609,00 €	70,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	61,00 €	26,00 €	25,00 €
demi-pension 4 repas	1 552,00 €	120,00 €	155,00 €	155,00 €	155,00 €	155,00 €	155,00 €	155,00 €	155,00 €	155,00 €	96,00 €	96,00 €
internat	3 769,00 €	210,00 €	377,00 €	377,00 €	377,00 €	377,00 €	377,00 €	377,00 €	377,00 €	377,00 €	272,00 €	271,00 €

Repas à l'unité : 7,70 €

Versements de 40, 60, ou 100 € au crédit de la carte de self, auprès de la vie scolaire avant la prise des repas (solde non remboursable si le montant est inférieur au tarif d'un repas, lors du départ de l'établissement)

Conditions spécifiques

- a- Les tarifs intègrent déjà les éventuelles absences des élèves pour stages. La présence de l'élève à l'internat pour les stages, fera l'objet d'une facturation supplémentaire
- b- Le statut est choisi à l'inscription pour toute l'année scolaire.
- c- Le changement de statut peut avoir lieu au 1er de chaque mois.
La demande doit être formulée par écrit au Directeur **avant le 15 du mois précédent**.
- d- Tout mois commencé est à régler en totalité.
- e- En cas de changement de régime en cours d'année, la différence au niveau des arrhes entre l'inscription et le nouveau régime choisi est non remboursable et reste acquise à l'établissement.
- f- Les arrhes sont déduites du dernier trimestre.
- g- Le versement des arrhes est définitif. Elles valent pour inscription et ne sont pas remboursables en cas de désistement ou démission.

Notes :

- En cas de difficulté financière, n'hésitez pas à en faire part au chef d'établissement.
- Si des retards de règlements devaient survenir, merci de contacter la comptabilité le plus tôt possible !